

23 octobre 2023

192

> Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique

Modification apportée au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, chapitre A-29, r. 9)

Un ajustement de 4,65 % du prix des accumulateurs pour fauteuils roulants à propulsion motorisée est apporté au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés. Cette modification entrera en vigueur pour les services rendus à compter du **1^{er} novembre 2023**.

Vous pouvez consulter le [Fichier des biens et services](#) ainsi que le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#).